



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la FNPFruits et l'Association Pistache de Provence en date 4 mai 2020,

Nom commercial	BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS NC
Second nom commercial	EQAL DG
Numéro d'AMM	9800474
Substance(s) active(s)	Cuivre (Copper compounds) 20 %
Titulaire de l'autorisation	UPL Europe LTD Energy Park – Bat.4 132/190 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 6 mai 2020 au 3 septembre 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : <ul style="list-style-type: none">• pendant le mélange/chargement :<ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)• pendant l'application : Si application avec tracteur avec cabine :<ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</p> <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; <p>• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3. <p>Délai de rentrée : 24 heures</p>
Protection environnement / eau	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20.</p>
Protection des organismes du sol	<p>SPe 1 : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose totale supérieure à 4 kg Cu/ha.</p>
Protection des résidents et des personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.
Autres modalités d'application du produit	/



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Pistachier*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage Code usage :12853201	Pistachier	5 kg de produit par ha et par application (soit 1 kg de cuivre par ha et par application)	2 applications maximum (intervalle de 7 jours entre les applications)	Arbres en production : BBCH 71 à BBCH 79 Jeunes plantations non récoltées : BBCH 71 à BBCH 85	14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 7 mai 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation